

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMATIONS

PRÉAMBULE

L'organisme de formation « FJV SÉCURITÉ », SIRET « n° 921 466 868 00012 », dont le siège social est situé au « 3 bis route de Montluçon 03170 CHAMBLET» organise et dispense des formations professionnelles. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès de la DREETS de « la région AUVERGNE RHONE-ALPES » sous le n° « numéro de déclaration d'activité 84030391103 » ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

La signature par le Client des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») emporte leur acceptation pleine et entière. Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tous autres documents de « FJV SÉCURITÉ » tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que « FJV SÉCURITÉ » ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. FJV SÉCURITÉ peut à tout moment modifiés les CGV. Les CGV applicable sont celles qui ont été remises au client et accepté par ce dernier.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Le commanditaire s'engage à ne pas sollicité directement les intervenants du centre de formation de FJV SÉCURITÉ.

Le client garantie que ni lui, ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer selon la règlementation applicable au contrat et aux parties un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage.

1 - INSCRIPTION

Vous disposez de la possibilité de vous inscrire par téléphone « 06 69 78 67 89 », par courrier électronique « contact@fjvsecurite.fr » ou par courrier postal à l'adresse suivante : « FJV SÉCURITÉ » – « 3 Bis Route de Montluçon 03170 CHAMBLET ». Votre inscription sera prise en compte à réception de la convention ou contrat de formation professionnelle ainsi que de ces présentes CGV dûment signés et portant cachet commercial (si possible).

Pour les formations à distance, il appartient au participant de s'assurer de la bonne configuration de son matériel informatique, avant la formation dans les délais impartis.



Toute commande doit être confirmée par écrit par le client à l'aide du bulletin d'inscription, de la proposition pédagogique et financière ou de tout autre document pouvant valoir commande. Ce document doit être signé par le représentant du client et revêtu du cachet de l'entreprise.

Toute personne participant à une action de formation doit respecter les termes du règlement intérieur durant toute la durée du temps de formation.

Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

2 - ANNULATION – REMPLACEMENT

Pour être prise en compte, toute annulation doit être communiquée par écrit.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer par écrit « FJV SÉCURITÉ » et de lui transmettre les noms et coordonnées du ou des remplaçants au plus tard 7 jours avant la formation.

Vous disposez de la faculté d'annuler une inscription sans frais sous réserve d'en informer « FJV SÉCURITÉ » par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception à « FJV SÉCURITÉ », reçu au plus tard quatorze [14] jours calendaires avant la date de la formation.

En cas d'annulation reçue moins de quatorze [14] jours calendaires avant la date de la formation (ou du premier module pour un cycle ou une formation à distance), le montant de l'inscription reste du en totalité à « FJV SÉCURITÉ ».

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité.

3 - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les tarifs sont indiqués hors taxes. Ils seront majorés des droits et taxes en vigueur.

Nos tarifs comprennent la formation, la documentation pédagogique remise pendant la formation. Les fichiers électroniques sont fournis uniquement par voie numérique. A la demande du client, toute remise sous forme papier sera facturée. FJV SÉCURITÉ n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la documentation postérieurement à la formation. Nos tarifs ne comprennent pas les repas.

La remise au client des pièces justificatives, document, titre, certificat, concernant la formation est conditionné par le paiement intégral de la formation.

Pour toutes questions concernant nos conditions tarifaires, n'hésitez pas à contacter notre service Clients au « 06 69 78 67 89 » ou par courrier électronique à « contact@fjvsecurite.fr ».

Règlement : 30% à l'acceptation du devis, 20% avant la formation, le solde par billet à ordre, par chèque, ou virement à la fin de la formation.



En cas de paiement effectué par un OPCO, l'accord de financement par votre OPCO doit nous parvenir avant le 1er jour de la formation. Si « FJV SÉCURITÉ » n'a pas réceptionné l'accord de financement, vous serez facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge vous sera directement facturée.

Toute facture non payée à échéance portera de plein droit, intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points.

À défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, l'intégralité des sommes dues par le Client deviendra immédiatement exigible.

Toute facture recouvrée par nos services contentieux sera majorée, à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1231-5 du Code Civil, d'une indemnité fixée à 15 (quinze)% du montant des sommes exigibles.

4 - RESPONSABILITÉ - INDEMNITÉS

L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de « FJV SÉCURITÉ » ou des participants. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré « FJV SÉCURITÉ » le bénéficiaire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par son préposé, et, contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que « FJV SÉCURITÉ » ne puisse être recherchée ou inquiétée.

FJV SÉCURITÉ ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objet et effet personnel apporté par le stagiaire.

Les interventions de FJV SÉCURITÉ sont celles d'un prestataire de service assujettis à une obligation de moyens. En toutes hypothèses la responsabilité globale de FJV SÉCURITÉ au titre ou à l'occasion de la formation sera limitée au prix total de la formation.

5 - DROIT DE CONTRÔLE DE INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

« FJV SÉCURITÉ » se réserve le droit, si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant sur le plan pédagogique, d'annuler cette formation au plus tard quatorze [14] jours calendaires avant la date prévue.



« FJV SÉCURITÉ » se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou de remplacer un animateur, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

« FJV SÉCURITÉ » se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit :

- De refuser toute inscription ou accès à un Client qui ne serait pas à jour de ses paiements
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client n'acquiert pas par la signature du contrat la propriété des méthodes et outils de FJV SÉCURITÉ. Dans le cadre du respect des droits de propriété intellectuelle attachés aux supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à la seule disposition des participants de la formation, le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations « FJV SÉCURITÉ » ou à des tiers, les dits supports et ressources pédagogiques sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de « FJV SÉCURITÉ » ou de ses ayants droit.

Le commanditaire autorise le centre de formation à faire figurer son nom sur une liste de références commerciales.

7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

FJV SÉCURITÉ prend très au sérieux le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnelle de ses clients et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquat pour assurer la protection des données à caractère personnelles.

« FJV SÉCURITÉ » s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données personnelles, effectués à partir du site « URL du site internet », soient conformes à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (ou « RGDP »).

Cette politique décrit la manière dont « FJV SÉCURITÉ » s'engage à collecter, utiliser et protéger vos données personnelles.



Vous pouvez exercer, conformément aux dispositions des articles 39, 40, 41, et 42 de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vos droits d'accès, de rectification et d'opposition en vous adressant à : « FJV SÉCURITÉ » – « 3 Bis Route de Montluçon 03170 CHAMBLET » ou par téléphone « 06 69 78 67 89 ».

8 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE LE PRÉSENT ACCORD EST RÉGI PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le tribunal de commerce de rattachement du siège social de l'organisme de formation sera seul compétent.

9 - FORMATION DISPENSÉE CHEZ LE CLIENT

- La signature du devis vaut acceptation des Conditions Générales de Vente.
- Dans le cadre où FJV sécurité délivre la formation chez le client, ce dernier s'engage à lui fournir une Salle adaptée aux nombres de stagiaires, suffisamment grande, propre avec des possibilités projection.

Fait à :

Signature du client

Date :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »